

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **cinquième jour du mois de mars 2024** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absente : madame Gabrielle Ménard-Audet

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

16 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2024-03-046 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 5 mars 2024 à 19 h.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-03-047 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 MARS 2024**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Approbation de la séance ordinaire du 6 février 2024
- 3.2 Approbation de la séance extraordinaire du 22 février 2024
- 3.3 Autorisation de signature entente notariale Lot 5 986 353 – régularisation d'une marge latérale

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Autorisation de signature d'une entente avec l'Estacade pour échange de services
- 4.2 Autorisation de signature d'une entente avec l'Estacade pour le camp de jour
- 4.3 Embauche de l'inspecteur municipal
- 4.4 Personne désignée pour appliquer le règlement 449 concernant les cours d'eau au niveau de la MRC Haut-Richelieu
- 4.5 Embauche d'un col bleu temporaire
- 4.6 Embauche de la coordonnatrice aux loisirs **RETIRE**
- 4.7 Octroi de mandat à Gestim pour modifier le règlement 231-2006
- 4.8 Reddition de comptes pour la subvention PPA-CE – Programme d'aide à la voirie locale

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1. Liste des comptes à payer
- 5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 PAI – Honoraires de Dunton-Rainville

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Appui à la demande à la CPTAQ concernant le lot 5 985 295

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 14.1 Rapport du Service de sécurité incendie
- 14.2 Rapport du Service de l'urbanisme (Gestim)
- 14.3 Cour municipale de Saint-Jean – lettre du 27 février 2024 – remise des amendes et frais à récupérer – octobre-novembre et décembre 2024

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

Félicitations à Monsieur Noël Richard

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 9 avril 2024

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

☺☺☺☺

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2024-03-048

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal , appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 étant en tout point jugé conforme.

☺ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☺

3.2 Résolution 2024-03-049

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2024

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal , appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2024 étant en tout point jugé conforme.

☺ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☺

3.3 Résolution 2024-03-050

AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE NOTARIALE LOT 5 986 353 – RÉGULARISATION D'UNE MARGE LATÉRALE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-153 concernant la vente d'une partie du lot 5 936 353 représentant environ 150 mètres carrés à Mme Andrée Fleury afin de lui permettre d'installer une clôture et une haie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à payer la moitié de la clôture;

CONSIDÉRANT que l'arpentage a été réalisé aux frais de Mme Fleury comme entendu dans la résolution 2019-08-153 et qu'il y a lieu d'officialiser le tout chez le notaire.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise la vente de gré à gré du lot 5 986 353 à Mme Andrée Fleury et autorise M. Denis Thomas, maire et Mme Magali Filocco, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix l'acte de vente du lot 5 986 353 chez le notaire.

☺ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☺

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2024-03-051

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ESTACADE POUR PARTAGE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun d'établir une entente avec le Centre de plein air l'Estacade pour établir un échange de services afin d'offrir plus de services de loisirs aux citoyens de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objectif de permettre l'accès en camping durant deux nuitées au Refuge de l'Île-Port de plaisance par le Centre de plein air, soit les 1^{er} et 8 août 2024 et l'accès des citoyens de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix aux services du Centre de plein air l'Estacade pendant deux journées selon les termes de l'entente, soit durant la période du 13 juillet au 10 août de 10 h à 15 h;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal , appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte le protocole d'entente avec le Centre de plein air l'Estacade pour l'échange de services du 30 mai au 30 septembre 2024.

QUE le maire et la direction générale sont autorisés à signer ledit protocole.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.2 Résolution 2024-03-052

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ESTACADE POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun d'établir une entente avec le Centre de plein air l'Estacade pour établir les modalités du camp de jour 2024 qui se tiendra du 25 juin au 16 août 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte le protocole d'entente avec le Centre de plein air l'Estacade concernant le camp de jour 2024.

QUE le maire et la direction générale sont autorisés à signer ledit protocole.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.3. Résolution 2024-03-053

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une ouverture de poste de candidatures pour combler le poste d'inspecteur (trice) municipal(e) au terme de la publication du 8 janvier au 22 janvier 2024 dans les journaux locaux et sur les sites

Emplois municipaux, le comité des ressources humaines a procédé aux sélections et aux rencontres avec les candidats (tes) retenus (ues);

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection et d'évaluation, M. Jean-Pierre Cayer répond aux exigences du poste et que ce dernier accepte les conditions offertes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Jean-Pierre Cayer comme inspecteur municipal au Service de l'urbanisme;

QUE le conseil municipal autorise cette embauche selon le traitement et les conditions de travail établis selon l'entente. Le poste est soumis à une période de probation de six mois, soit 910 heures travaillées.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.4 Résolution 2023-03-054

PERSONNE DÉSIGNÉE POUR APPLIQUER LE RÈGLEMENT 449 CONCERNANT LES COURS D'EAU AU NIVEAU DE LA MRC HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désigne Monsieur Jean-Pierre Cayer afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.5. Résolution 2024-03-055

EMBAUCHE D'UN COL BLEU TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une ouverture de poste de candidatures pour combler le poste de col bleu temporaire au terme de la publication du 8 janvier au 22 janvier 2024 dans les journaux locaux et sur les sites Emplois municipaux, le comité des ressources humaines a procédé aux sélections et aux rencontres avec les candidats (tes) retenus (ues);

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection et d'évaluation, M. Alexis Dufort répond aux exigences du poste et que ce dernier accepte les conditions offertes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Alexis Dufort comme col bleu temporaire au Service des Travaux publics;

QUE le conseil municipal autorise cette embauche selon le traitement et les conditions de travail établis selon l'entente.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.6. Résolution 2024-03 RETIRE

ENGAGEMENT AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET NOMINATION

4.7 Résolution 2024-03-056

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME GESTIM POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE 231-2006

CONSIDÉRANT qu'un mandat doit être donné à la firme Gestim afin de modifier le règlement 231-2006;

CONSIDÉRANT ce mandat consiste à modifier la grille de zonage 109.1 afin de mettre la marge de recul avant à minimum 6 mètres, la grille de zonage 210.1 afin de préciser le nombre d'étages et la hauteur maximale des immeubles et la grille 118.1 ;

CONSIDÉRANT que la soumission 2024-URB-940 reçue fait état d'un taux horaire de 100 \$/h pour la rédaction et 225 \$/h par assemblée et que le nombre d'heures est estimé entre 14 et 16 heures.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la Firme Gestim concernant les modifications à apporter au règlement de zonage 231-2006 tenant compte que le taux horaire est de 100 \$/h pour la rédaction et de 225 \$/h par assemblée et que le nombre d'heures est estimé entre 14 et 16 heures.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.8 Résolution 2024-03-057

REDDITION DE COMPTES POUR LA SUBVENTION PPA-CE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 14 240,02 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2024-03-058

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 29 février 2024 dont le montant est de 105 200,03 \$.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.2 Résolution 2024-03-059

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.3 Résolution 2024-03-060

PAIEMENT DES HONORAIRES DE DUNTON-RAINVILLE

CONSIDÉRANT la réception de deux factures concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques dans divers dossiers;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit précisément des factures 438656 et 438657 pour un montant total de 1 476,28 \$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement des factures 438656 et 438657 du cabinet Dunton-Rainville pour un montant total de 1 476,28 \$ taxes comprises.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2024-03-061

APPUI À LA DEMANDE À LA CPTAQ CONCERNANT LE LOT 5 985 295

CONSIDÉRANT l'appui de la municipalité est sollicité relatif à la demande d'autorisation à la CPTAQ de Mme Nancy Crevier, visant le lot 5 985 295;

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite agrandir l'emplacement de sa résidence située sur le lot 5 985 296, à même une partie du lot 5 985 295;

CONSIDÉRANT QUE, la superficie totale du lot 5 985 295 ne sera que peu affectée par le projet;

CONSIDÉRANT QUE à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAAQ et selon sa connaissance de la communauté agricole, la municipalité est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles non plus sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée ne génère pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'agrandissement d'un emplacement résidentiel existant et pour cette raison, il n'y a pas d'espace approprié disponible pour réaliser le projet hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité. L'article 61.1 ne devrait pas s'y appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale;

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation de Mme Nancy Crevier visant à acquérir une partie du lot 5 985 295 pour agrandir l'emplacement de la résidence et des constructions accessoires;

De recommander à la CPTAQ d'accorder l'autorisation demandée.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 Rapport du Service de sécurité incendie

14.2 Rapport Urbanisme – Gestim

14.3 Cour municipale de Saint-Jean – lettre du 27 février 2024 – remise des amendes et frais à récupérer – octobre-novembre et décembre 2023

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce neuvième jour de janvier 2024.

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

17. VARIA

Félicitations à M. Noël Richard pour son mandat de 5 ans à la Clinton County Firefighters Association et ses 20 ans de service au Service de sécurité incendie.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : LE 9 AVRIL 2024

21. CLOTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2024-03-062
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 17.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞

COMPTES À PAYER À INSÉRER